



Commune de Grisy-Les-Plâtres,
Département du Val-d' Oise,
95810



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère OU 2ème CATÉGORIE

Le Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° **2015-00617** du Préfet du Val d'Oise, en date du 19 février 2015, dressant, pour le département du Val d'Oise, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu Liste départementale des personnes habilités à dispenser des formations des maîtres de chien dangereux au **27 octobre 2016**

Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet du Val d'Oise, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom :
- Prénom :
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation :
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
.....
Numéro du contrat :
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :
- Par :

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) :
- Race ou type :
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
.....

• Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

• Date de naissance ou âge :

• Sexe : Mâle Femelle

• N° de tatouage :
effectué le :

ou :

• N° de puce :
implantée le :

• Vaccination antirabique effectuée le :
par :

• Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le :
par :

• Évaluation comportementale effectuée le :
par :

• Classement en niveau de risque :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Grisy les Plâtres, le